



N° 4127

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 octobre 2016.

AVIS

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2017** (n° 4061)

TOME III

AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

PAR M. JEAN-PIERRE LE ROCH

Député

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I. UN PROJET DE BUDGET QUI RECENTRE SES MESURES D'INTERVENTION	7
A. LES CRÉDITS DE LA MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION ET AFFAIRES RURALES SONT EN FORTE AUGMENTATION	7
B. LE PROGRAMME 149 « ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ENTREPRISES AGRICOLES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES »	8
1. L'action n° 21 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés »	8
2. L'action n° 22 « Gestion des crises et des aléas de la production agricole »	9
3. L'action n° 23 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles »	9
4. L'action n° 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires »	10
5. L'action n° 25 « Protection sociale »	11
6. L'action n° 27 « Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions »	11
C. LE PROGRAMME 206 : « SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION »	12
D. LE PROGRAMME 215 : « CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE »	14
E. LE COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE « DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL » (CASDAR)	15
F. LES AUTRES BUDGETS CONTRIBUTEURS DU SECTEUR	15
1. Les crédits relatifs à l'enseignement agricole	15
2. Le budget de la politique agricole commune (PAC)	16

II. 2013-2017 : UNE BAISSÉ DES CHARGES HISTORIQUE, SOUTIEN AU REDRESSEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES FRANÇAISES	17
A. DES ANNÉES ÉMAILLÉES PAR LES CRISES AUXQUELLES LE GOUVERNEMENT A SU RÉPONDRE	17
1. L'urgence des indemnisations	17
2. Les reports et les exonérations temporaires de charges : l'amélioration de la trésorerie des exploitations en difficulté en période de crise conjoncturelle	18
3. La restructuration de la dette bancaire par le fonds d'allégement des charges.....	19
B. DES MESURES D'ALLÈGEMENT STRUCTUREL DES CHARGES	19
1. L'allégement des cotisations personnelles des agriculteurs.....	22
2. L'abaissement du coût du travail par les allègements de cotisations patronales, en particulier sur les bas salaires, majoritaires dans le secteur agricole et agroalimentaire.....	22
CONCLUSION : UNE RÉFLEXION COMPLÈTEMENT RENOUVELÉE SUR L'AGRICULTURE	25
EXAMEN EN COMMISSION	27
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES	31

INTRODUCTION

À périmètre constant, entre 2012 et 2017, les crédits du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sont en hausse de 1,7 % en autorisations d'engagements (AE) et de 0,6 % en crédits de paiement (CP). Le ministère a par ailleurs été doté de 1 095 postes supplémentaires depuis le début du quinquennat, et ce de manière progressive. Compte tenu de la trajectoire générale de réduction des déficits publics, votre rapporteur salue le maintien de l'agriculture comme budget prioritaire pour le Gouvernement.

Le plafond de crédits alloués à la **mission budgétaire Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (AAFAR) pour 2017 s'élève à 3,39 milliards d'euros (Md€) en AE et 3,36 Md€ en CP**. En y intégrant les deux programmes relatifs à l'enseignement agricole rattachés à d'autres missions et le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CASDAR), **le budget total du ministère s'élève à 5,30 Md€ en AE et 5,26 Md€ en CP. La hausse est de 14 % en CP par rapport à 2016**. Cette augmentation est principalement due au transfert, dans ce budget, du financement de la baisse de 7 points de la cotisation personnelle maladie des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Votre rapporteur n'a pas à se prononcer sur le programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » qui a disparu de la maquette budgétaire et dont les crédits ont été intégrés à l'ancien programme 149 « Forêt », désormais intitulé « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ». Les crédits de l'action propre à la forêt (n° 26) sont analysés par le rapporteur M. André Chassaing.

Le nouveau programme 149 couvre des actions très larges sous le nouvel intitulé « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ». Il vise à intervenir, y compris avec les fonds communautaires, pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises. Trois objectifs concourent à la performance agricole et agroalimentaire (hors objectifs forestiers) : améliorer la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et des filières agroalimentaires – à ce titre, l'accent est mis sur les productions biologiques – ; favoriser l'attractivité des territoires ruraux et mettre en œuvre les politiques nationales et communautaires dans des conditions optimales de coût et de qualité de service.

Le périmètre du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » est inchangé. Il comporte trois objectifs de performance : favoriser le changement des pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement ; prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production ; et s'assurer de l'efficacité du système de contrôle sanitaire.

Le périmètre du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est également inchangé. Il compte lui aussi trois objectifs de performance : sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère ; optimiser l'efficacité de la gestion des ressources humaines et s'assurer de la meilleure adéquation entre les missions et les moyens ; et mettre en œuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service.

Avec ce projet de budget, le Gouvernement poursuit ses politiques visant à restaurer la compétitivité du secteur par l'investissement et à favoriser l'installation des jeunes.

Le champ d'intervention européen dans le financement de l'agriculture française ne diminue pas : le budget communautaire de la politique agricole commune (PAC) revenant à la France demeure supérieur à 9 Md€

Alors que le budget de l'agriculture pour 2016 était en baisse du fait du transfert d'une partie des dépenses sur le budget communautaire de la PAC et de fortes économies dans les services du ministère, la hausse de ce dernier budget du quinquennat est un signal positif important.

Les 2 Md€ d'allègements annuels de charges dont bénéficiait le secteur en 2012 ont plus que doublé et représenteront, en 2017, compte tenu du projet de budget, 4,8 Md€

Votre rapporteur récapitulera, en seconde partie de ce rapport, le détail des mesures d'allègement conjoncturel et structurel des charges des exploitants agricoles et des entreprises agroalimentaires.

*

* *

Votre rapporteur soutient l'action du Gouvernement et du ministre M. Stéphane Le Foll en donnant un avis favorable à l'adoption des crédits des programmes 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » et 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

*

* *

I. UN PROJET DE BUDGET QUI RECENTRE SES MESURES D'INTERVENTION

A. LES CRÉDITS DE LA MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION ET AFFAIRES RURALES SONT EN FORTE AUGMENTATION

Le plafond de crédits alloués à la **mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (AAFAR)** s'élève à **3,39 Md€ en AE et 3,36 Md€ en CP**. En y intégrant les deux programmes relatifs à l'enseignement agricole rattachés à d'autres missions et le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CASDAR), le budget total du ministère s'élève à **5,30 Md€ en AE et 5,26 Md€ en CP**.

La structure des programmes de la maquette budgétaire connaît une évolution importante entre 2016 et 2017. Le programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires », dont la finalité était d'accompagner la consolidation et l'adaptation des filières agricoles et alimentaires et des territoires aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, est intégré au programme 149 consacré à la forêt et désormais intitulé « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ».

La nouvelle maquette budgétaire complexifie la lecture des budgets attribués à l'agriculture et à la forêt. Pour cette raison et compte tenu de l'évolution importante de ces crédits, le présent rapport détaillera chacune des actions du nouveau programme 149.

Le présent avis budgétaire « Agriculture, alimentation et affaires rurales » retient donc trois programmes :

– les crédits agricoles du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » ;

– le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », qui contribue à la maîtrise globale des risques sanitaires ;

– le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » consacré aux moyens en personnel et au fonctionnement du ministère.

B. LE PROGRAMME 149 « ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ENTREPRISES AGRICOLES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES »

Le volet forestier du programme 149, décliné au sein de la nouvelle action n° 26 est analysé dans l’avis budgétaire de M. André Chassaigne.

Les crédits agricoles et agroalimentaires du nouveau programme 149 sont en nette augmentation. Cette augmentation résulte en grande partie, mais pas seulement, de l’intégration de l’action relative à la protection sociale, autrefois compensée dans le budget de la sécurité sociale et inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale.

**CRÉDITS DES ACTIONS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DU PROGRAMME 149
« ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ENTREPRISES AGRICOLES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES »**

(En euros)

Actions agricoles du programme 149	AE		CP	
	Ouvertes en LFI 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI 2016	Demandés pour 2017
Actions n°s 21, 22, 23, 24, 25 et 27	1 366 145 733	1 961 407 416	1 279 610 278	1 919 428 382
Variation	+ 43,6 %		+ 50 %	

1. L’action n° 21 « Adaptation des filières à l’évolution des marchés »

Cette action, rattachée jusqu’en 2016 au programme 154, accompagne l’organisation des filières et promeut les produits de qualité. Elle représente 9,1 % du budget du programme. Elle agit en complément du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), qui a pour objectif de stabiliser les marchés et de réguler les revenus des agriculteurs.

Cette action contribue à un effort particulier à destination des filières ultramarines. Les aides à la filière cannet à sucre des départements d’outre-mer s’élèvent à 114 millions d’euros (M€), en augmentation de 28 M€ par rapport à 2016. La dotation au titre des mesures définies dans le cadre du conseil interministériel de l’outre-mer est rétablie à hauteur de 40 M€, en hausse de 5 M€

**CRÉDITS DE L'ACTION N° 21
« ADAPTATION DES FILIÈRES À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS »**

(En euros)

Numéro et intitulé de l'action		AE		CP	
		Ouvertes en LFI 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI 2016	Demandés pour 2017
21	Adaptation des filières à l'évolution des marchés	166 365 598	204 350 000	166 781 035	205 150 000
Variation		+ 22,8 %		+ 23 %	

2. L'action n° 22 « Gestion des crises et des aléas de la production agricole »

Cette action, rattachée jusqu'en 2016 au programme 154, ne représente que 0,2 % du budget du programme. Elle retient cependant l'attention de nombre d'agriculteurs dans la mesure où y sont inscrites les aides de crise.

Y figure l'aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté (AGRIDIFF), à hauteur de 1,8 M€ en AE et CP. S'y trouve également le fonds d'allègement des charges (FAC) des agriculteurs, qui prend en charge, à hauteur de 1,5 M€ une partie des intérêts d'emprunts supportés par les exploitations agricoles. Enfin, les prêts de crise, abondés en crédits de paiement à hauteur de 526 011 € accompagnent en garantie BPIFrance pour des dossiers engagés jusqu'au 31 décembre 2013.

**CRÉDITS DE L'ACTION N° 22
« GESTION DES CRISES ET DES ALÉAS DE LA PRODUCTION AGRICOLE »**

(En euros)

Numéro et intitulé de l'action		AE		CP	
		Ouvertes en LFI 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI 2016	Demandés pour 2017
22	Gestion des crises et des aléas de la production agricole	3 360 794	3 850 000	3 886 804	5 548 393
Variation		+ 14,55 %		+ 47,7 %	

3. L'action n° 23 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles »

Cette action, jusqu'à l'année dernière rattachée au programme 154, représente 7,2 % du programme 149. Elle contribue au développement des territoires ruraux en modernisant les exploitations (notamment par le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles – PCAE) et en favorisant l'installation des jeunes agriculteurs (notamment par la dotation aux jeunes agriculteurs – DJA). Ces aides sont cofinancées par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Il faut relever que les prêts bonifiés ont été supprimés – à la demande de la profession –, compte tenu de la faiblesse des taux bancaires. Ils sont néanmoins compensés par une hausse des crédits de DJA, qui s'élèvent à 40 M€ en hausse de 19,3 M€ par rapport aux crédits consommés et aux prêts bonifiés en 2015.

**CRÉDITS DE L'ACTION N° 23
« APPUI AU RENOUELEMENT ET À LA MODERNISATION
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES »**

(En euros)

Numéro et intitulé de l'action		AE		CP	
		Ouvertes en LFI 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI 2016	Demandés pour 2017
23	Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	166 357 978	160 500 000	92 652 701	125 294 839
Variation		- 3,65 %		+ 35,23 %	

4. L'action n° 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires »

Cette action, rattachée jusqu'en 2016 au programme 154, représente 17,4 % des dotations du programme 149. Elle rassemble les interventions en faveur du monde rural et de la diversité des activités agricoles, cofinancées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Les principales interventions sont les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), aide dotée de 264 M€ en AE comme en CP. Couplée avec les crédits européens, l'augmentation de l'aide est historique. Ces indemnités compensent les coûts supplémentaires engendrés par les contraintes des zones de montagnes ou défavorisées.

Cette action prend aussi en charge les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) à hauteur de 85 M€ d'AE, en augmentation de 18 % par rapport à la loi de finances pour 2016 et les aides à l'agriculture biologique, à hauteur de 75 M€

CRÉDITS DE L'ACTION N° 24 « GESTION ÉQUILIBRÉE ET DURABLE DES TERRITOIRES »

(En euros)

Numéro et intitulé de l'action		AE		CP	
		Ouvertes en LFI 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI 2016	Demandés pour 2017
24	Gestion équilibrée et durable des territoires	353 318 557	389 792 425	339 546 932	380 520 159
Variation		+ 10,32 %		+ 12,06 %	

5. L'action n° 25 « Protection sociale »

Cette nouvelle action, qui représente 41,1 % du budget du programme et qui augmente considérablement le budget de la mission, correspond au financement de mesures autrefois compensées dans les lois de financement de la sécurité sociale.

Elle comprend des mesures relatives à la réglementation et à la sécurité au travail mais compense surtout les moindres recettes perçues par les organismes de sécurité sociale en raison des mesures d'exonération ciblées sur le monde agricole. Il s'agit de l'exonération des charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels (TO-DE), de la réduction de 7 points de la cotisation personnelle maladie des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (cette mesure est estimée à 480 M€ en 2017) et de l'exonération des cotisations sociales en faveur des jeunes chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole nouvellement établis.

CRÉDITS DE L'ACTION N° 25 « PROTECTION SOCIALE »

(En euros)

Numéro et intitulé de l'action		AE et CP	
		Ouvertes en LFI 2016	Demandées pour 2017
25	Protection sociale	410 655 556	918 354 327
Variation		+ 123 %	

6. L'action n° 27 « Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions »

Cette action, jusqu'à l'année dernière rattachée au programme 154, comprend le financement des opérateurs participant à la mise en œuvre de l'ensemble du programme consacré aux entreprises agricoles et agroalimentaires. Elle représente 12,7 % des crédits du programme.

Les opérateurs concernés sont l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), l'Agence Bio, FranceAgriMer, l'Office de développement agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM), l'agence des services et de paiement (ASP) qui est l'organisme payeur de diverses aides nationales et des aides de la PAC, l'office de développement agricole et rural corse (ODARC).

**CRÉDITS DE L'ACTION N° 27
« MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET GESTION DES INTERVENTIONS »**

(En euros)

Numéro et intitulé de l'action		AE et CP	
		Ouvertes en LFI 2016	Demandées pour 2017
27	Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions	266 087 250	284 560 664
Variation		+ 6,94 %	

C. LE PROGRAMME 206 : « SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION »

Le programme 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », qui contribue à la maîtrise globale des risques sanitaires, compte sept actions : prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale ; lutte contre les maladies animales et protection des animaux ; prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ; actions transversales ; élimination des cadavres et des sous-produits animaux ; mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation et qualité de l'alimentation et offre alimentaire.

CRÉDITS DU PROGRAMME 206 « SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION » ET DES ACTIONS QUI LE COMPOSENT

(En euros)

Numéro et intitulé du programme et de l'action		AE		CP	
		Ouvertes en LFI 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI 2016	Demandés pour 2017
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	487 163 394	509 130 380	485 845 622	506 640 747
Variation		+ 4,5 %		+ 4,2 %	
01	Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	21 211 369	25 722 000	20 718 062	25 522 000
02	Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	86 376 504	92 751 633	84 958 718	90 724 000
03	Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	14 363 431	16 440 000	14 164 482	16 438 000
04	Actions transversales	71 122 441	69 065 323	71 426 889	69 205 323
05	Élimination des cadavres et des sous-produits animaux	3 673 549	4 300 000	4 161 431	3 900 000
06	Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation	286 441 398	297 136 424	286 441 338	297 136 424
08	Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	3 974 702	3 715 000	3 974 702	3 715 000

Ce programme dispose d'un budget de 509 M€ en AE et de 506 M€ en CP, en hausse de 23 M€ en AE (+ 4,5 %) et de 21 M€ en CP (+ 4,2 %) par rapport à 2016.

Pour 2017, l'accent est mis sur le renforcement des dispositifs de prévention et de surveillance des risques sanitaires, notamment les risques pour les maladies animales, et phytosanitaires liés aux organismes nuisibles aux végétaux. Ces choix répondent aux crises ayant émaillé les années 2015 et 2016 : *xylella fastidiosa*, influenza aviaire, fièvre catarrhale ovine (FCO).

Par ailleurs, dans la continuité des années précédentes et en application de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2016 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, un appel à projets alimentaires territoriaux est lancé, la dotation attribuée étant doublée.

60 ETPT⁽¹⁾ sont créés, pour la troisième année consécutive, afin de renforcer les contrôles, en particulier dans les abattoirs. Cela répond aux recommandations formulées par l'office alimentaire et vétérinaire relayées par le

(1) Équivalent temps plein travaillé

rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français ⁽¹⁾.

D. LE PROGRAMME 215 : « CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE »

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » d'appui au ministère et aux services déconcentrés se décline en quatre actions : moyens de l'administration centrale ; évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique ; moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) ; et moyens communs.

CRÉDITS DU PROGRAMME 215 « CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE » ET DES ACTIONS QUI LE COMPOSENT

(En euros)

Numéro et intitulé du programme et de l'action		AE		CP	
		Ouvertes en LFI 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI 2016	Demandés pour 2017
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	658 008 284	653 800 040	662 355 450	652 833 655
Variation		- 0,6 %		- 1,4 %	
01	Moyens de l'administration centrale	198 603 990	206 970 667	203 689 992	205 904 603
02	Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	17 965 170	18 257 550	17 965 170	18 257 550
03	Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	372 939 422	360 792 529	372 939 422	360 792 529
04	Moyens communs	68 499 702	67 779 294	67 760 866	67 878 973

Les crédits de ce programme s'élèvent à 653 M€ en AE, en baisse d'un peu moins de 5 M€ (- 0,6 %) et à 652 M€ en CP, en baisse de 10 M€ (- 1,4 %), dans la continuité des efforts budgétaires centrés sur les dépenses de fonctionnement. Hors dépenses de personnel, les moyens du ministère (administration centrale) sont en hausse.

La baisse des crédits traduit les mesures d'économies et d'optimisation sur le fonctionnement courant mises en œuvre par les services du ministère, en

(1) Rapport de la commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français n°4038 « Faire la lumière sur nos abattoirs », 20 septembre 2016

particulier dans les services déconcentrés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions départementales des territoires (DDT). Le passage de 13 à 7 DRAAF permet une mutualisation des moyens. En outre, les moyens de fonctionnement courant et les frais de formation continue transverse des DRAAF, ainsi que leurs charges immobilières sont transférés au programme 333 de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

E. LE COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE « DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL » (CASDAR)

Le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CASDAR) bénéficie du même plafond de dépenses qu'en 2015 et en 2016, soit 147,50 M€ Ce compte est abondé par la totalité de la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles.

Les deux programmes qui composent ce compte d'affectation spéciale sont « Développement et transfert en agriculture » et « Recherche appliquée et innovation en agriculture ». L'objectif est d'assurer la diffusion des fruits de la recherche agronomique, c'est-à-dire le progrès technique et l'innovation, essentiels pour la compétitivité de l'agriculture et la sécurité et la qualité sanitaires de l'alimentation. Il s'agit de concilier performance environnementale et performance économique.

Ces programmes s'appuient sur des structures telles que les instituts et centres techniques agricoles, les chambres d'agriculture, les coopératives agricoles, les organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage et certains organismes nationaux à vocation agricole et rurale.

F. LES AUTRES BUDGETS CONTRIBUTEURS DU SECTEUR

Le champ de l'avis budgétaire ne couvre pas l'ensemble des crédits budgétaires gérés par le ministère de l'agriculture mais seulement ceux des trois programmes précités. D'autres missions de budget de l'État contribuent au financement de l'agriculture.

Les crédits européens ont également une importance considérable. Ils représentent près du double des crédits du budget national de l'agriculture.

1. Les crédits relatifs à l'enseignement agricole

Deux autres programmes de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2017 sont gérés par le même ministère, mais relèvent d'autres missions : il s'agit du programme 142 : « Enseignement supérieur et recherche agricole », au sein de la mission interministérielle : « Recherche et enseignement supérieur » qui est doté de 341,5 M€ en AE et de 340 M€ en CP ; et du programme 143 :

« Enseignement technique agricole », au sein de la mission interministérielle : « Enseignement scolaire », qui est doté de 1,41 Md€ en AE comme en CP.

Y compris le compte d'affectation spéciale « Pensions », les deux programmes cumulent plus de 1,8 Md€

La dotation en faveur de l'enseignement et de la recherche agricoles augmente à nouveau par rapport à 2016 afin de poursuivre l'objectif affiché dès 2012 de créer 1 000 emplois dans l'enseignement agricole (enseignants et assistants de vie scolaire).

2. Le budget de la politique agricole commune (PAC)

Le budget de la PAC a été préservé en 2015, au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation budgétaire (2014-2020). Il s'élève pour la France à environ 9,1 Md€ par an sur la nouvelle période (contre 9,3 Md€ en 2013). La baisse n'est que de 2 %, elle est contenue par rapport aux baisses que connaissent les anciens États membres de l'Union européenne tels que l'Allemagne. 7,5 Md€ sont consacrés aux aides directes, soutien du revenu des agriculteurs.

L'échelon européen cofinance de nombreuses mesures notamment les mesures agro-environnementales, les mesures d'aide aux récents installés ou le soutien à l'assurance récolte.

*

* *

Les dépenses fiscales atteignent 1,5 Md€ et contribuent tout autant que les crédits de seconde partie de la loi de finances au dynamisme du secteur agricole et agroalimentaire. Avec les allègements de charges sociales, les entreprises agricoles et agroalimentaires seront soutenues, en 2017, à hauteur de 4,8 Md€ C'est l'objet de la deuxième partie du présent rapport.

II. 2013-2017 : UNE BAISSSE DES CHARGES HISTORIQUE, SOUTIEN AU REDRESSEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES FRANÇAISES

Le ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt a mis en place, dès 2013, à travers les crédits de la mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales mais aussi à travers des mécanismes fiscaux et d’allègement de cotisations sociales et patronales, les moyens de soutenir la trésorerie et de redonner de la compétitivité aux exploitations agricoles et aux entreprises agroalimentaires françaises. Le Parlement a soutenu cette dynamique, comme il l’a fait pour l’ensemble des mesures d’allègement du coût du travail dans l’économie française.

Ces mesures se sont doublées de la mise en œuvre des engagements du Président de la République à Cournon, à l’automne 2013, en matière de soutien à l’élevage dans les zones difficiles, de développement de l’installation des jeunes agriculteurs, d’accompagnement de projets d’investissement d’avenir et de mesures agro-environnementales.

Ces éléments alimentent le bilan que votre rapporteur présente ici : la compétitivité des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires françaises s’est vue renforcée tout en poursuivant l’orientation agro-écologique des exploitations. La compétitivité est un tout qui ne s’atteint que par la définition d’un projet agricole d’ensemble.

A. DES ANNÉES ÉMAILLÉES PAR LES CRISES AUXQUELLES LE GOUVERNEMENT A SU RÉPONDRE

L’année 2015 a été l’année noire des filières d’élevage françaises. Le Gouvernement a immédiatement engagé un plan de soutien à grande échelle. Des cellules d’urgence ont mis en œuvre et centralisé, au niveau départemental, les diverses mesures en faveur les éleveurs.

Le soutien a été étendu cette année aux filières animales touchées par des crises sanitaires et aux filières végétales en difficulté du fait des conditions météorologiques.

1. L’urgence des indemnisations

Depuis l’été 2015, de nombreuses indemnisations ont été mises en place dans les secteurs de l’élevage et de l’arboriculture.

La grippe aviaire a conduit le Gouvernement, en lien avec des fonds européens, à accorder 165 M€ d’indemnisations répartis entre 60 M€ d’avance remboursable pour la filière aval et la filière amont ; 80 M€ pour les éleveurs de palmipèdes ; 5 M€ pour les éleveurs de volailles et 20 M€ pour les accoueurs.

La fièvre catarrhale ovine (FOC) a touché les exploitations ovines : les éleveurs ont été indemnisés à hauteur de 31 M€ les commerçants en bestiaux à hauteur de 4 M€

Les conditions météorologiques font l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics, tant les conséquences sur les productions peuvent être graves.

Ainsi la sécheresse de 2015 a été reconnue dans les départements en situation de calamité agricole: 135 M€ avaient déjà été versés à la fin du mois d'août 2016 via le Fonds National de gestion des risques agricoles (FNGRA) et l'État.

En 2016, à l'inverse, les inondations et le gel sur les fruits ont suscité une réponse fiscale *via* des dégrèvements sur la taxe sur le foncier non bâti. Le ministère estime que ces dégrèvements représenteront 138 M€

Enfin, les conséquences de l'interdiction du diméthoate sur le développement de la drosophile *Szukii* sur les cerisiers en 2016 seront indemnisées.

2. Les reports et les exonérations temporaires de charges : l'amélioration de la trésorerie des exploitations en difficulté en période de crise conjoncturelle

Différentes mesures d'exonérations fiscales sont intervenues depuis le mois de juillet 2015 : la remise gracieuse de taxe sur le foncier non bâti précitée, de taxe d'habitation et d'impôt sur le revenu.

Les agriculteurs ont pu, en 2015 et 2016, reporter les échéances des acomptes d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés. Il a également été possible de mensualiser ou de trimestrialiser les remboursements de crédits de taxe sur la valeur ajoutée.

En 2015 et 2016, les plus petits revenus agricoles ont pu demander à bénéficier d'une « année blanche » sociale c'est-à-dire du report à l'année suivante de leurs cotisations sociales dues. Ce report est reconductible dans une limite de 3 ans, sans pénalités ni intérêts de retard. Peuvent bénéficier de cette mesure les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dont le montant des revenus est inférieur à 11 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 4 248 €

Ils peuvent également, en 2015, 2016 et 2017, choisir l'assiette n° - 1 plutôt que l'assiette triennale, lorsqu'ils avaient fait ce choix de la triennalité pour le paiement des cotisations sociales et ceci sans pénalités. Le calcul des cotisations des exploitations agricoles est déterminé soit à partir d'une assiette triennale constituée des revenus professionnels des années n° - 1, n° - 2 et n° - 3, soit d'une assiette optionnelle n° - 1. Cette dernière option doit être effectuée au plus tard le 30 novembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante et est

souscrite pour cinq ans par tacite reconduction. La moyenne triennale a pour avantage principal, en lissant l'assiette, de limiter l'impact de la volatilité des revenus et les écarts de cotisations. Il peut néanmoins être préférable de revenir sur le choix de l'assiette triennale compte tenu de la crise conjoncturelle qui a touché le secteur.

3. La restructuration de la dette bancaire par le fonds d'allègement des charges

L'État a engagé avec les banques une restructuration de l'ensemble des dettes de long et de moyen termes pour les agriculteurs en situation difficile qui le souhaiteraient. L'État prend ainsi en charge, par l'intermédiaire du fonds d'allègement des charges (FAC), les frais liés à l'« année blanche » c'est-à-dire le report en fin de tableau du remboursement des annuités d'emprunt bancaire.

Le coût de la prise en charge de l'« année blanche » est ainsi réparti en trois parts : la banque, l'État et l'agriculteur. Le budget de l'État a pris en charge une partie des intérêts d'emprunt des éleveurs endettés pour un montant total de 183 M€

Selon le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 47 000 éleveurs ont jusqu'ici été aidés. Les jeunes agriculteurs et les récents investisseurs voient leur aide majorée. Les coopératives d'utilisation du matériel agricole sont également éligibles.

Le système de garantie bancaire de BPIFrance peut également être sollicité par les banques.

B. DES MESURES D'ALLÈGEMENT STRUCTUREL DES CHARGES

Les dispositifs d'allègements de charges existent depuis longtemps dans le secteur agricole. Les exploitants agricoles, les coopératives, les entreprises agroalimentaires et les services du secteur ont bénéficié de mesures d'allègement du coût du travail qui représentaient, en 2012, 2 Md€ Ces réductions de cotisations sont applicables depuis 2003. Loin de revenir sur cet acquis, facteur de compétitivité, le Gouvernement, soutenu par le Parlement, a développé une politique fiscale et économique qui allège davantage le poids des charges sociales et fiscales, tout en responsabilisant les entreprises.

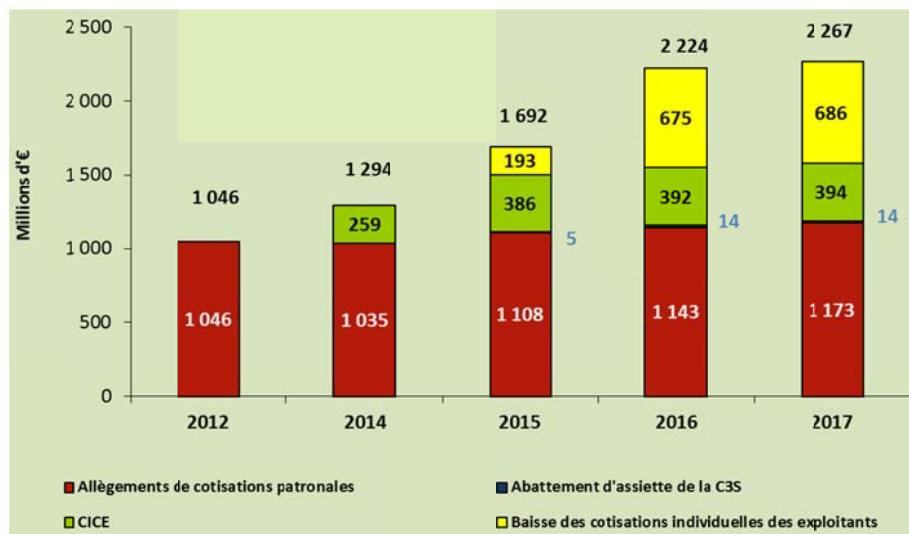
Les 2 Md€ d'allègements annuels dont bénéficiait le secteur en 2012 ont plus que doublé et représenteront, en 2017 et compte tenu de ce projet de budget, 4,8 Md€

Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2015 ⁽¹⁾, le pacte de responsabilité et de solidarité poursuit deux objectifs : accélérer les créations d'emploi dans les

(1) Loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014

entreprises et augmenter le pouvoir d'achat des foyers modestes. Il complète le crédit d'impôts compétitivité emploi (CICE) pour alléger le coût du travail et la fiscalité des entreprises, y compris agricoles. Selon le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, l'emploi dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire représente 1,2 million de salariés équivalents temps plein, employés par 241 000 établissements pour une masse salariale de 34 Md€.

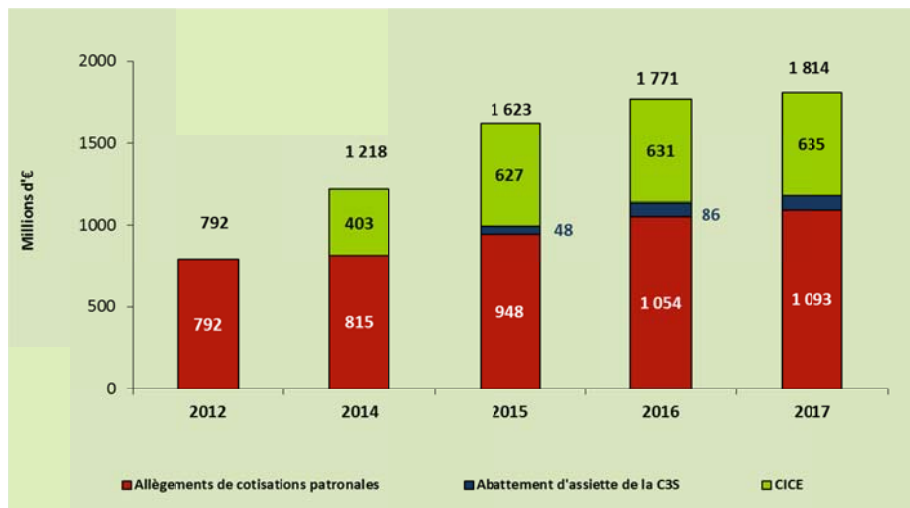
ALLÈGEMENTS DE CHARGES DANS LES ENTREPRISES DE PRODUCTION AGRICOLE



Source : Dossier de presse de présentation du budget 2017 – Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

En 2017, les allègements de charges représenteront près de **2,3 Md€ pour les entreprises de production agricole**, 1,2 Md€ de plus par rapport aux allègements consentis en 2012.

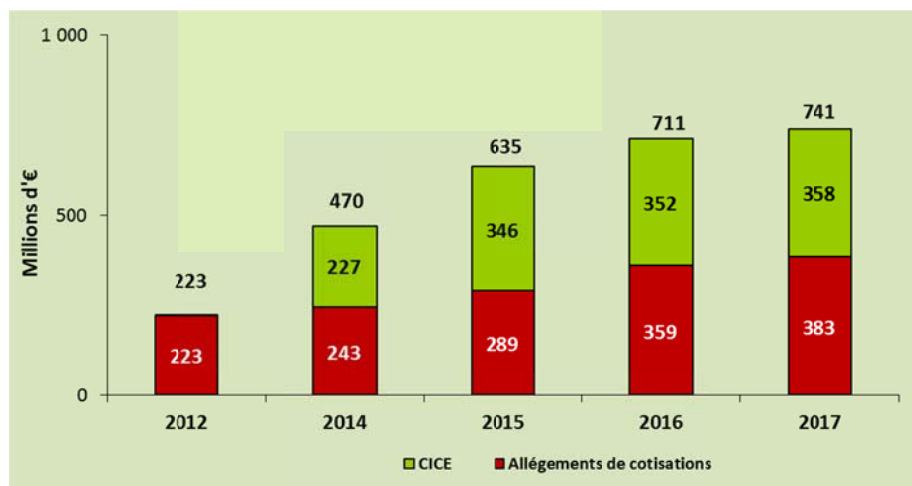
ALLÈGEMENTS DE CHARGES DANS LES COOPÉRATIVES AGRICOLES ET LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES



Source : Dossier de presse de présentation du budget 2017 – Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

En 2017, les allègements de charges représenteront **1,8 Md€ pour les coopératives agricoles et les industries agroalimentaires**, 1 Md€ de plus par rapport aux allègements consentis en 2012.

ALLÈGEMENTS DE CHARGES DANS ENTREPRISES DE SERVICES AGRICOLES



En 2017, les allègements de charges représenteront près de **741 M€ pour les entreprises de services agricoles**, 500 M€ de plus par rapport aux allègements consentis en 2012.

1. L'allègement des cotisations personnelles des agriculteurs

Certains travailleurs agricoles indépendants peuvent être qualifiés de travailleurs pauvres et les baisses de charges constituent un levier important d'amélioration de leur situation.

L'assiette minimale de cotisation maladie a été réduite de près de la moitié en 2015. La réduction de cette assiette correspond à un alignement sur le régime des indépendants. Cette baisse a correspondu à un allègement de 48 M€ de cotisations. En 2016, l'assiette minimale a été supprimée⁽¹⁾, ce qui correspond à un allègement de 65 M€, pouvant atteindre 777 € par an pour un agriculteur ne dégageant pas de revenu.

Parallèlement, en 2015 et 2016, les cotisations personnelles des agriculteurs ont été réduites de 10 points, soit environ 25 % de leurs cotisations.

Au titre du pacte de responsabilité et de solidarité, la baisse des cotisations famille des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole intervenue en 2015 équivaut à une baisse de - 3,1 points (diminution du taux de 5,25 % à 2,15 %) pour les revenus annuels n'excédant pas 42 500 €. Pour ce plafond de revenus, l'économie individuelle atteint 1 315 € par an. Pour un revenu au SMIC⁽²⁾ (17 600 € par an de revenus), le gain annuel est de 546 €. Cela correspond à un allègement de 160 M€ en 2016.

La baisse des cotisations maladies personnelles des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est intervenue en 2016 à hauteur de 7 points. Pour un revenu au SMIC, cela représente un gain de 1 232 € par an. Pour 2017, cela représente un volume total d'allègement de charges de 480 M€. Cette mesure a concerné 422 000 personnes en 2015⁽³⁾.

Techniquement, nous l'avons vu, cette somme sera compensée – 480 M€ –, pour la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), sur le budget de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », au même titre que l'exonération des cotisations sociales en faveur des jeunes chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole nouvellement établis.

2. L'abaissement du coût du travail par les allègements de cotisations patronales, en particulier sur les bas salaires, majoritaires dans le secteur agricole et agroalimentaire

La diminution du coût du travail est un facteur d'allègement des charges du chef d'exploitation ou du chef d'une entreprise agroalimentaire mais surtout un facteur d'embauche.

(1) Loi n° 2015-1705 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

(2) Salaire minimum interprofessionnel de croissance

(3) Source : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

Annoncé dès le 6 novembre 2012 ⁽¹⁾ par le Gouvernement dans le cadre du « Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi », le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) s'applique aux rémunérations annuelles versées à partir du 1^{er} janvier 2013 et permet aux entreprises imposées d'après leur bénéfice réel de diminuer leurs charges sociales, sous la forme d'une réduction de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés acquitté depuis 2014. Il équivaut à une baisse 6 % de la masse salariale depuis 2015 pour les salaires atteignant 2,5 SMIC (3 700 € par mois). En 2017, le taux du CICE sera porté à 7 %. Ce dispositif s'applique à toutes les entreprises précitées. En ce qui concerne les exploitations agricoles, l'allègement de charges atteindra 394 M€ en 2017 et près d'1,4 Md€ pour l'ensemble du secteur agricole et agroalimentaire.

L'exonération des charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels (TO-DE) est prévue pour les tâches temporaires liées au cycle de production animale et végétale, aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsqu'elles sont le prolongement de l'acte de production sous l'autorité d'un exploitant agricole. Cette exonération, autrefois différenciée en fonction des productions, date de 1985. La réforme de 2010 ⁽²⁾ a mis en place une mesure d'exonération dégressive, applicable à l'ensemble du secteur agricole. La réforme de 2013 a ciblé le dispositif sur les bas salaires. L'exonération atteint 100 % pour les rémunérations jusqu'à 1,25 fois le montant du SMIC et est applicable, selon un calcul dégressif jusqu'à 1,5 SMIC. En 2015, cette mesure a bénéficié à 74 000 entreprises et 899 000 contrats (soit 55 % de l'ensemble des contrats agricoles) ⁽³⁾. 90 % des contrats saisonniers concernent les filières viticoles, arboricoles et horticoles.

Cette exonération – d'un montant de 430 M€ – sera également compensée, à compter du budget de 2017, au sein de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

Les cotisations familles ont été abaissées de 5,25 % à 3,45 % (– 1,8 point) pour les salaires atteignant jusqu'à 1 800 € par mois en 2015 et jusqu'à 4 000 € à compter du 1^{er} avril 2016.

Par ailleurs, l'ensemble des secteurs de l'économie bénéficieront de la suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) à compter de 2017. Cette suppression était déjà effective depuis 2015 pour l'ensemble des coopératives agricoles.

Les tableaux suivants, dont les données ont été fournies par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, présentent les effets des allègements de charges à l'échelle d'un salarié ou d'un saisonnier type et à l'échelle de l'entreprise agricole.

(1) Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012

(2) Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 et loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011

(3) Source : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

**EFFETS DES ALLÈGEMENTS DE CHARGES POUR LES EMPLOYEURS AGRICOLES
À L'ÉCHELLE INDIVIDUELLE EN 2016**

(En euros)

Cas	Coût du travail avant allègements de charges	Allègements		Coût du travail après allègements de charges
		Allègements généraux – TO/DE	CICE	
Emploi d'un salarié agricole permanent au SMIC	2 089	- 437	- 88	1 564
Emploi d'un salarié agricole permanent à 1,4 SMIC	2 925	-174	- 123	2 628
Emploi d'un saisonnier agricole au SMIC	2 089	- 510	- 88	1 491

Source : Calculs du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

**EFFET DES ALLÈGEMENTS DE CHARGES
À L'ÉCHELLE D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE EN 2016**

(En euros)

Cas	Allègements de charges				Gain total pour l'exploitation
	Allègements généraux	TO/DE	CICE	Baisse des cotisations personnelles	
Chef d'exploitation individuelle en polyculture employant 24 saisonniers et dégageant un revenu propre de 15 020 €	/	11 268	1 943	1 517	14 727
Éleveur porcin employant 2 CDI et 1 CDD et dégageant un revenu propre de 14 265 €	4 301	/	2 271	1 441	8 013

Source : Calculs du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

CONCLUSION : UNE RÉFLEXION COMPLÈTEMENT RENOUVELÉE SUR L'AGRICULTURE

En 2017, le ministère poursuit les efforts engagés depuis 2012 pour diminuer les charges fiscales et sociales du secteur agricole, avec comme effets d'abaisser le coût du travail salarié, d'améliorer le revenu des exploitants et d'accroître la compétitivité globale des entreprises. Cette politique répond à la nécessité structurelle de rendre notre agriculture et notre industrie agroalimentaire plus aptes à répondre aux défis de la concurrence européenne et mondiale.

Cet objectif de compétitivité a aussi bénéficié de mesures qualitatives, comme le label « Viandes de France » ou l'étiquetage de l'origine du lait et des viandes dans les produits transformés, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain, et de mesures réglementaires, comme le régime d'enregistrement. Votre rapporteur souhaite néanmoins souligner la nécessité de mobiliser fortement d'autres ressources dans la visée des grandes ambitions que nous pouvons nourrir pour l'agriculture française, à l'échelle nationale, européenne et mondiale.

Trois leviers d'action réservent des marges de manœuvre importantes. Premièrement, le développement des énergies renouvelables d'origine agricole. Nous avons un retard considérable sur d'autres pays européens. Aider à le combler relève en grande partie, sinon de ce ministère, du moins de l'ensemble du Gouvernement. Deuxièmement, la réduction des charges de production agricole. Qu'il s'agisse des pratiques ou des intrants, de l'investissement mutualisé ou non, les marges de progrès ici aussi sont considérables. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt précitée a donné le cap et les outils, mais les réponses appartiennent principalement aux professionnels eux-mêmes. Troisièmement enfin, le coût de notre système agricole lui-même. Qu'il s'agisse de ce ministère ou des organisations agricoles, tous les coûts de fonctionnement méritent d'être interrogés face à l'objectif de compétitivité assigné à notre agriculture.

Enfin, indépendamment de ces remarques, votre rapporteur tient à relever la quasi concomitance du Brexit et de l'échéance de la PAC. Au regard des positions historiques de la Grande-Bretagne sur la PAC, au regard des graves crises engendrées par des réformes européennes mal négociées, au regard de l'hostilité manifeste et de plus en plus partagée à la conclusion de nouveaux traités commerciaux, l'année 2017 offre l'occasion, unique, de mener une réflexion complètement renouvelée sur l'agriculture que nous voulons pour la France et pour l'Europe à partir de 2020.

EXAMEN EN COMMISSION

Dans le cadre de la commission élargie du jeudi 27 octobre 2016, la commission des affaires économiques a examiné pour avis, sur les rapports de M. Jean-Pierre Le Roch (Agriculture et alimentation) et de M. André Chassaigne (Forêt), les crédits de la mission « **Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales** » (voir le *compte rendu officiel de la commission élargie du 27 octobre 2016*, sur le [site internet](#) de l'Assemblée nationale ⁽¹⁾).

*

* *

À l'issue de la commission élargie, la commission des affaires économiques a délibéré sur les crédits de la mission « **Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales** ».

La commission est saisie des amendements identiques n° II-CE5 de M. Benoit et plusieurs de ses collègues et n° II-CE11 de M. Herth.

M. Thierry Benoit. Il est défendu.

M. Antoine Herth. Il est défendu.

M. Jean-Pierre Le Roch, rapporteur pour avis. Le financement est désormais européen. Les crédits s'élèveront en 2017 à 121 millions d'euros. L'avis est donc défavorable.

La commission rejette les amendements n° II-CE5 et n° II-CE11.

Puis elle examine l'amendement n° II-CE2 de M. Benoit et plusieurs de ses collègues.

M. Thierry Benoit. Il s'agit, conformément à nos dires de tout à l'heure, d'augmenter les crédits du fonds d'allègement des charges pour un montant de 10 millions d'euros supplémentaires.

M. Jean-Pierre Le Roch, rapporteur pour avis. L'arbitrage sera fait lors du projet de loi de finances rectificative pour 2016, dans quelques jours. Mon avis est défavorable.

La commission rejette l'amendement n° II-CE2.

(1) http://www.assemblee-nationale.fr/14/budget/plf2017/commissions_elargies/cr/

Puis elle examine les amendements identiques n° II-CE3 de M. Benoit et plusieurs de ses collègues et n° II-CE6 de M. Herth.

M. Thierry Benoit. On fait le constat du retard du versement des aides de la politique agricole commune, on propose donc d'abonder la ligne de crédit de 10 millions d'euros.

M. Antoine Herth. Il est défendu.

M. Jean-Pierre Le Roch, rapporteur pour avis. Les explications ont été données par Monsieur le ministre. L'avis est défavorable.

La commission rejette les amendements n° II-CE3 et n° II-CE6.

Puis elle examine les amendements identiques n° II-CE7 de M. Herth et n° II-CE16 de M. Benoit et plusieurs de ses collègues.

M. Antoine Herth. Il est question des bâtiments d'élevage où il manque 10 millions d'euros. Il s'agit d'affecter cette somme à ce projet.

M. Thierry Benoit. Il est défendu.

M. Jean-Pierre Le Roch, rapporteur pour avis. Vous mettez l'accent surtout sur la complexité de l'attribution des conditions d'accès à ces crédits, je rappelle qu'ils augmentent de 30 millions d'euros. Je voudrais faire remarquer que sur l'ensemble des amendements que vous proposez sur cette mission, le montant de ce qui est gagé sur les moyens de l'administration centrale représente un peu plus de 50 millions d'euros. Cela représente 25% du budget consolidé de l'administration centrale. Il faudra m'expliquer comment vous pouvez concilier ce budget gagé et l'instruction difficile de ces dossiers. L'avis est défavorable.

M. Antoine Herth. Je pourrais répondre mais il me faudrait une demi-heure.

Mme Frédérique Massat, présidente. Nous aurons ce débat en séance publique.

La commission rejette les amendements n° II-CE7 et n° II-CE16.

Puis elle examine les amendements identiques n° II-CE4 de M. Benoit et plusieurs de ses collègues et n° II-CE9 de M. Herth.

M. Thierry Benoit. On propose d'abonder la ligne en faveur des agriculteurs en difficulté pour un montant de 4 millions d'euros afin d'être cohérents avec les annonces du ministre qui concernaient le pacte de consolidation et de financement des exploitations agricoles.

M. Antoine Herth. Il est défendu.

M. Jean-Pierre Le Roch, rapporteur pour avis. Avis défavorable puisque les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ont la possibilité de redéployer ces crédits au fur et à mesure des demandes

La commission rejette les amendements n° II-CE4 et n° II-CE9.

Puis elle examine, en discussion commune, les amendements n° II-CE10 de M. Herth et n° II-CE15 de M. Benoit et plusieurs de ses collègues.

M. Antoine Herth. La mesure qui a été popularisée récemment par les déclarations du ministre est l'aide à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs. Malheureusement, elle est tristement d'actualité avec la crise que l'on traverse. Elle est insuffisamment dotée, nous transférons donc 3,5 millions d'euros gagés sur la conduite et le pilotage des politiques de l'agriculture.

M. Thierry Benoit. Mon amendement a été déposé avec le même esprit mais porte un montant différent : 2 millions d'euros pour favoriser la réinsertion professionnelle des agriculteurs.

M. Jean-Pierre Le Roch, rapporteur pour avis. Il s'agit d'une vraie question. Je pense que l'aide à la reconversion des agriculteurs en difficulté est un vrai souci sur le terrain vue l'ampleur et la durée de la crise. Ce pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles sera mis en œuvre au sein des cellules départementales d'urgence dans le cadre d'un partenariat entre l'État et Vivéa, qui est un fonds mutualisé des assurances des actifs agricoles créé par les syndicats et les organisations agricoles. Il y a aussi des arbitrages en cours sur l'accompagnement des exploitations agricoles en voie de reconversion. L'avis est défavorable.

La commission rejette successivement les amendements n° II-CE10 et n° II-CE15.

Puis elle examine les amendements identiques n° II-CE8 de M. Herth et n° II-CE13 de M. Benoit et plusieurs de ses collègues.

M. Antoine Herth. Il est défendu.

M. Thierry Benoit. Il s'agit d'abonder d'1 million d'euros l'action sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation pour le soutien au programme national de l'alimentation (PNA).

M. Jean-Pierre Le Roch, rapporteur pour avis. Avis défavorable. Le prochain appel à projets triplera le budget puisqu'il passera de 600 000 euros à 2 millions d'euros. Ce PNA s'appuie aussi sur les projets alimentaires territoriaux : 100 projets sont prévus à l'horizon 2017. Je pense que c'est aussi sur le terrain que la motivation doit être plus importante. Mon avis est défavorable.

La Commission rejette les amendements n° II-CE8 et n° II-CE13.

Conformément à l'avis favorable de MM. Jean-Pierre Le Roch et André Chassaingne, la commission des affaires économiques a donné un **avis favorable** à l'adoption des crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

Mme la Présidente Frédérique Massat. Nous avons deux amendements portant article additionnel après l'article 52, mais l'amendement n° II-CE2 de M. Cinieri a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.

La commission est saisie de l'amendement n° II-CE12 de M. Benoit et plusieurs de ses collègues.

M. Thierry Benoit. L'objet de cet amendement est d'exclure des recettes à retenir pour calculer le bénéfice imposable des exploitants agricoles qui ne sont pas soumis au régime d'imposition défini à l'article 69 – c'est-à-dire dont les recettes ne dépassent pas 82 000 euros hors taxe sur trois années consécutives – les aides reçues au titre des mesures agro-environnementales et climatiques et des aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique.

M. Jean-Pierre Le Roch, rapporteur pour avis. Le débat a eu lieu tout à l'heure, mon avis est défavorable.

La commission rejette l'amendement n° II-CE12.

Mme la Présidente Frédérique Massat. Je vous remercie mes chers collègues. Nous en avons terminé pour la commission des affaires économiques.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Mme Élodie Lematte, conseillère technique en charge des questions budgétaires et des affaires sociales

Mme Claire Brennetot, conseillère chargée des relations avec le Parlement et les élus

M. Christian Ligeard, directeur des affaires financières, sociales et logistiques